



Département de la Dordogne – Arrondissement de Bergerac
Commune de Sigoulès-et-Flaugeac

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 avril 2024**

Nombre de conseillers

En exercice : 16

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le **18 avril**, à dix-huit heures et trente minutes,

le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC**

dûment convoqué, s'est réuni en session d'urgence à la mairie,

Sous la présidence de M. Jean-Louis DESSALLES,

Date de convocation du Conseil Municipal en vertu de l'alinéa 2 de l'article L2121-11 du CGCT : 16 avril 2024

Étaient présents : M. Jean-Louis DESSALLES, maire, Mme Chrystelle BEAUMAIN, M. Joël PIERRON, Mme Isabelle BERTOUNESQUE, M. Jean-Michel LE COZ, adjoints, MM. José DOMINIQUE, Michel PROUILLAC, Mmes Sandrine LEMAHIEU, Caroline FAYETTE, Joëlle LEBERON, Maryline BERNARD.

Étaient excusés :

M. Norbert AUVRAY a donné pouvoir à Mme Maryline BERNARD

M. Jean-Claude CHIROL a donné pouvoir à M. Jean-Louis DESSALLES

M. Rainer-Maria HANKEL a donné pouvoir à M. Michel PROUILLAC

Mme Joanny VEROLIN a donné pouvoir à Mme Isabelle BERTOUNESQUE

Mme Nathalie WENTWORTH

ORDRE DU JOUR :

1. Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2024

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Caroline FAYETTE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

1. APPROBATION DU CARACTERE D'URGENCE DE LA CONVOCATION EN DATE DU 16 AVRIL 2024 (N°2024-030)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-11 alinéa 2 ;

Considérant que l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants le délai de convocation du Conseil Municipal est fixé à trois jours francs au moins avant le jour de la réunion ;

Considérant qu'en cas d'urgence, le délai peut toutefois être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc ;

Considérant que chaque délibération doit préciser clairement le sens du vote et la répartition des voix ;

Considérant la date limite de vote des taux locaux fixée au 15 avril et que la notification de la délibération aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année ;

Considérant que le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés ;

Considérant que l'adoption de l'augmentation des taux pour 2024 n'a pas été distinctement délibérée le 11 avril 2024 ;

Considérant dès lors l'urgence de voter les taux aux impôts directs locaux le plus proche possible de la date butoir et de transmettre l'état de notification n°1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales par voie dématérialisée aux services de la direction générale des finances publiques ;

Où l'exposé de M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'approuver la procédure d'urgence relative à la convocation du Conseil municipal pour voter les taux des taxes directes locales pour 2024.

2. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2024 (N°2024-031)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2024,

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Au vu des prévisions budgétaires de l'année 2024, M. le Maire propose une hausse de taux de la taxe foncière sur le bâti (TFB).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 8 voix POUR (Chrystelle BEAUMAIN, Maryline BERNARD, José DOMINIQUE, Rainer-Maria HANKEL, Joëlle LEBERON, Sandrine LEMAHIEU, Michel PROUILLAC, Norbert AUVRAY) **et 7 voix CONTRE** (Isabelle BERTOUNESQUE, Jean-Claude CHIROL, Jean-Louis DESSALLES, Caroline FAYETTE, Jean-Michel LE COZ, Joël PIERRON, Joanny VEROLIN) :

DÉCIDE une hausse de taux de la TFB à 1 point,

VOTE pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

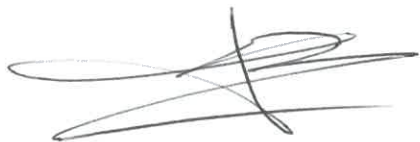
- | | | |
|--|---|---------|
| • Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) | : | 39,38 % |
| • Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) | : | 49,04 % |
| • Taxe d'habitation (TH) | : | 9,37 % |

Pour rappel : afin d'obtenir un taux de taxe d'habitation identique sur le territoire de la commune avec une intégration totale en 2032, le conseil municipal a décidé en 2023 que les taux de taxe d'habitation de la commune seront lissés sur une durée de 10 ans. Le point de départ de la date de lissage est l'année 2023.

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la DDFIP 24.

La séance est levée à 18h50

La secrétaire de séance



Mme Caroline FAYETTE

Le Maire,



Jean-Louis DESSALLES